

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

URBANISME

63 / 22_112 - RUE JULES ROLLAND - DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION EN VUE D'UNE PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

63 / 22_112 - RUE JULES ROLLAND - DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION EN VUE D'UNE PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Service Santé

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération en date du 15 novembre 2021, sur une propriété de la ville d'Albi sise 3 rue Jules Rolland, le Conseil municipal a :

- approuvé la mise à disposition de l'emprise foncière constituée par la parcelle AO n° 435 et AO n° 436p via un bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux locatifs pour les jeunes.

- autorisé l'association Habitat des Jeunes en Albigeois (HAJA) ou toute personne mandatée par ses soins à déposer les autorisations d'urbanisme liées à cette opération.

Sur la parcelle AO 435 relevant du domaine privé communal et sur la parcelle AO 436 p relevant du domaine public communal, le 4 avril 2022, la ville d'Albi a délivré à la Société Anonyme HLM Patrimoine Languedocienne mandatée par l'HAJA, un permis de démolir et un permis de construire concernant la réalisation de treize logements sociaux locatifs jeunes.

La partie de la parcelle AO 436 intégrée à l'opération de logement sociaux jeunes fait partie des espaces, cour et annexes bâties, actuellement mis à disposition de la maison des jeunes et de la culture suivant convention du 10 juin 2009.

Suite au non renouvellement de cette convention, le bâtiment et ses annexes devraient être libérés de toute occupation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Pour permettre la signature d'un bail à construction avec la Société Anonyme HLM Patrimoine Languedocienne, maître d'ouvrage pour le compte de l'association Habitat des Jeunes en Albigeois, il convient au préalable de procéder au déclassement et à la désaffectation partiels d'une partie de la cour et des annexes selon le découpage porté au plan joint aux présentes.

Etant entendu qu'il s'agit ici d'une désaffectation différée, celle-ci ne prendra effet qu'à la libération desdits locaux.

Il convient de demander l'incorporation au domaine public de l'espace libéré par l'opération de logements jeunes sur la parcelle AO n° 435 et permettant de restructurer les espaces extérieurs de l'ensemble immobilier, logements sociaux et équipements publics.

Il convient également d'autoriser madame le maire à signer tout document ou acte permettant la réalisation de cette opération de logements sociaux locatifs pour les jeunes, dont la promesse de bail à

construction ainsi que le bail à la levée des conditions suspensives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021,

Vu le plan ci- annexé,

Vu le projet de promesse de bail à construction ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le maire à procéder :

- à la désaffectation partielle d'une partie de la cour et des annexes selon le découpage porté au plan joint aux présentes, celle-ci ne prenant effet qu'à la libération des lieux par l'occupant,
- au déclassement partiel du domaine public communal d'une partie de la cour et des annexes selon le découpage porté au plan joint aux présentes,
- à l'incorporation au domaine public d'une partie de l'espace de la parcelle AO n° 435 qui sera libéré par l'opération de logements jeunes porté au plan joint aux présentes,

Les superficies exactes de l'emprise désaffectée et déclassée et, de l'emprise incorporée dans le domaine public seront déterminées par un mesurage réalisé par un géomètre-expert.

AUTORISE

madame le maire à signer tout document ou acte permettant la réalisation de cette opération de logements sociaux locatifs pour les jeunes, dont la promesse de bail à construction ainsi que le bail à la levée des conditions suspensives.

Nombre de votants : 41

Pour : 37 (le groupe Majoritaire, Danielle Paturey -pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée"- et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains", et Boris Duponchel du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Contre : 4 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Nicole Hibert du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 081-218100048-20220627-22_112-DE

SLOW

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.